

POLITIQUE

Utilisation des données captées dans les installations du Réseau express métropolitain

Approuvé par :

Conseil d'administration

Première approbation :

4 octobre 2022

Dates de révision :

30 mai 2023

Secteurs émetteurs :

Exploitation – Projet REM

Affaires juridiques – Éthique, conformité et gouvernance

Autres départements concernés :

Tous les départements

Politique(s) et directive(s) liée(s) :

Directive sur la protection des Renseignements personnels

Directive sur l'utilisation des données captées dans les installations du Réseau express métropolitain



1. Portée et application

La présente politique (la « **Politique** ») énonce l'engagement de l'exploitant et de l'opérateur à ce que les installations du Réseau express métropolitain (le « **REM** ») munies d'un système de captation composé de dispositifs permettant de capter des données respectent la législation applicable. La mise en œuvre de la Politique est détaillée à la Directive – Utilisation des renseignements captés dans les installations du Réseau express métropolitain (la « **Directive** »).

Toute référence à l'« **opérateur** » dans la Politique signifie une référence à Groupe des Partenaires pour la Mobilité des Montréalais (« **GPMM** »).

La Politique s'applique à toute personne qui, pour le compte de CDPQ Infra inc. et ses filiales « **CDPQ Infra** », de l'exploitant, de l'opérateur ou d'un tiers expressément autorisé par l'un d'eux, est susceptible d'effectuer des activités comprenant notamment :

- La collecte, la détention, l'utilisation, la communication, la conservation, la destruction, la sécurisation, la gestion de l'accès ou des autorisations d'accès à des données obtenues à l'aide des dispositifs du système de captation; et
- L'installation, l'entretien, la maintenance, le remplacement, l'utilisation, la configuration ou toute autre intervention relative à un dispositif du système de captation;

(collectivement, les « **Activités de captation** »).

La Politique ne s'applique pas à une personne qui exécute un contrat de services et qui recueille, détient, utilise, communique ou conserve des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution de ce contrat pour son propre compte, sans que ceux-ci ne soient détenus physiquement ou juridiquement par CDPQ Infra.

2. Principes directeurs

CDPQ Infra désire s'assurer qu'en tout respect des lois relatives à la protection des renseignements personnels applicables, à ce que les Activités de captation soient réalisées en conformité avec les autres politiques, directives, plans et procédures de CDPQ Infra, de l'exploitant et de l'opérateur, ainsi qu'en collaboration avec les services d'urgence et les autres entités investies de responsabilités ou de pouvoirs au regard de la protection des personnes et des biens à l'intérieur ou aux alentours des installations du REM.

Les Activités de captation permettent à CDPQ Infra d'assurer la fluidité du réseau ainsi que la protection et la sécurité des personnes et des biens dans les installations du REM.

3. Encadrement des Activités de captation

CDPQ Infra, par l'entremise de l'exploitant et de l'opérateur, met en place des mesures visant à s'assurer :

Que les Activités de captation soient strictement limitées :

- Aux endroits utiles à la poursuite des principes directeurs;
- Aux membres du personnel autorisé qui agissent dans l'exercice de leurs fonctions, aux fins strictement nécessaires, et qui, lorsque les données recueillies contiennent des renseignements personnels ou confidentiels, sont sujets à des mesures de sensibilisation, de formation, de contrôle et de surveillance par les membres du personnel désignés à cette fin;
- Aux services d'urgence et aux autres entités investies de responsabilités ou de pouvoirs vis-à-vis la protection des personnes et des biens; et
- Aux fins autorisées par la loi ou ordonnées par une autorité légitime.

Que le système de captation comprenne :

- Aucune fonction automatisée active de biométrie, d'identification ou de profilage à l'endroit des usagers;
- De l'affichage à l'intention des usagers relativement à l'existence du système de captation; et
- Un processus confidentiel de signalement, de dénonciation, d'enquête et de traitement de toute irrégularité apparente et, en cas d'irrégularité réelle, de mesures de suivi et de sanctions établies en fonction de la gravité de l'acte commis ou de l'omission.

4. Demande d'information et signalement

Les demandes d'information et les signalements doivent être adressés par écrit au responsable de la protection des renseignements personnels de l'opérateur.

5. Gouvernance

5.1 Processus d'adoption et de mise à jour

Le conseil d'administration de CDPQ Infra, sur recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance, approuve la présente Politique.

La présente Politique doit être révisée à tous les trois (3) ans, à moins qu'il ne soit nécessaire de la réviser avant.

5.2 Diffusion

La présente Politique est disponible sur les sites web de CDPQ Infra et de l'exploitant.